

ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE BICLOO™

- 8.1 Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte BICLOO™, propriété du Prestataire et de l'utiliser de quelque autre façon que celles prévues aux présentes C. G. A. U.
- 8.2 Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.
- 8.3 Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage normal et raisonnable, en milieu urbain, ce qui exclut notamment :
 - toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
 - toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
 - le transport de quelque passager que ce soit ;
 - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

- 9.1 Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 9.2 Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.3 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais susmentionnés au numéro du Centre d'appel et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.
- 9.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais susmentionnés au numéro du Centre d'appel. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol.
- 9.5 Le Client déclare
 - être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
 - avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.
- 9.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :
 - la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
 - le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
 - le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- 9.7 Il est en outre recommandé au Client :
 - d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
 - d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
 - de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- 9.8 Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.5 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

- 10.1 Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfaisant pas les présentes C. G. A. U., sans être tenu à fournir aucune autre justification.
- 10.2 Le Prestataire se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte BICLOO™ et/ou le Vélo, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou s'il peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.
- 10.3 Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité du Prestataire liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que le Prestataire, concepteur et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication.

ARTICLE 12 - PENALITES

12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET BICLOO™ COURTE DUREE

- (1) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après

détailés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a) et (b)).

- (2) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (3)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.
- (3) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :
 - perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 €.
 - vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
 - disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
 - disparition d'un Vélo entre 48h et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
 - disparition du Vélo pendant plus de 7 jours : 150 €

12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT LONGUE DUREE

- (1) Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € à l'ordre de JCDecaux Mobilier Urbain (non-encassé) ou une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 € par carte bancaire ou formulaire bancaire ad hoc, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U.
- (2) Cf. articles 12.1 (2)
- (3) Cf. articles 12.1 (3)
 - remplacement de la Carte BICLOO™ longue durée endommagée ou perdue : 5 €

12.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de 45 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (3) et 12.2 (3).

12.4 Le Client s'engage à signaler au Service Client BICLOO™ toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant aux coordonnées suivantes : BICLOO TSA 90003 78378 Plaisir Cedex

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir BICLOO™ soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.bicloo.nantesmetropole.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de BICLOO™, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre-Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients BICLOO™ à l'adresse suivante : BICLOO™ Médiateur 17, rue Soyot 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran BICLOO™ des Bornes et sur le site www.bicloo.nantesmetropole.fr. Ils seront invités dans ce cas à valider la nouvelle version les C. G. A. U.



BICLOO™ - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS & D'UTILISATION (C.G.A.U.)

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE BICLOO™

1.1 BICLOO™ est un service (le « Service ») proposé par la Communauté urbaine de Nantes, Nantes Métropole (« la Collectivité ») et confié à la société JCDecaux Mobilier Urbain (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre-service (le(s) « Vélo(s) »).

1.2 Coordonnées de BICLOO™:

- Adresse : BICLOO
 - Abonnement/Réabonnement : TSA 10004 78378 Plaisir Cedex
 - Demandes d'informations : TSA 90003 78378 Plaisir Cedex
- Centre d'appel :
 - Téléphone : 01 30 79 33 44
 - Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h à 20h - le dimanche de 9h à 19h
- Site internet : www.bicloo.nantesmetropole.fr

ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE BICLOO™

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuelle des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

2.2 Il existe deux types de bornes d'accueil :

- (a) Bornes d'accueil et d'abonnement
 - Elles sont dotées des fonctions suivantes :
 - s'identifier
 - permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le « Lecteur BICLOO © »)
 - accéder aux informations liées au compte de l'Utilisateur
 - lors de la restitution d'un Vélo, obtenir ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine
 - consulter l'état de remplissage des stations voisines
 - créditer son compte BICLOO™ 1 an
 - déclarer la restitution d'un Vélo
 - éditer une attestation de restitution
 - consulter les présentes C.G.A.U.
 - pour les utilisateurs occasionnels du Service : achat d'un Ticket d'utilisation temporaire au moyen d'un écran et d'un clavier affectés notamment à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
- (b) Bornes de couverture
 - Dépourvues de lecteur monétique, elles permettent le retrait de vélos et obtenir un ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine, mais pas la délivrance d'un Ticket BICLOO™ courte durée.

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

3.1 - ACHAT D'UN TICKET COURTE DUREE ET ACCES AU SERVICE

Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit d'acheter un Ticket BICLOO™ courte durée soit sur le site internet soit à une Borne d'accueil et d'abonnement.

3.1 (a) Achat sur le site internet BICLOO™

- (1) Le Client clique sur « Je souscris », choisit le type de ticket désiré (1 ou 7 jours) puis complète le formulaire dédié, définit son code secret et choisit la date à laquelle il souhaite l'activer.
- (2) Il met en place le dépôt de garantie puis paye par carte bancaire le prix du Ticket courte durée sélectionné.
- (3) Il peut alors imprimer et télécharger un justificatif d'achat.
- (4) A la Borne, il utilisera le service à l'aide de son Ticket courte durée



- 3.1 (b) Achat à une Borne BICLOO™ d'accueil et d'abonnement**
- (1) Le Client choisit l'option « acheter un ticket » courte durée.
 - (2) Un message lui demande de prendre connaissance et de dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du clavier du Lecteur Monétique (version papier des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre son achat.
 - (3) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code BICLOO™ »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket courte durée.
 - (4) A la Borne, le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € utilisée pour le paiement de son abonnement, ses courses et sa caution si besoin.
 - (5) Un Ticket BICLOO™ courte durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5. Il est conforme à un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire. Il comporte le numéro d'abonné, la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation.
 - (6) Pour prendre un vélo immédiatement, le Client choisit l'option « Retirer un vélo immédiatement » en tapant le numéro correspondant sur le clavier du Lecteur Monétique de la Borne ; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
 - (7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un signal sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus.

3.2 - ABONNEMENTS LONGUE DUREE ET ACCES AU SERVICE

- (1) Un dossier d'inscription peut être retiré soit sur le site internet www.bicloo.nantesmetropole.fr, soit par courrier adressé à BICLOO™, soit à la Boutique Espace Transport TAN, 2 allée Brancas, 44000 Nantes.
- (2) Pour une inscription par correspondance, la Carte BICLOO™ longue durée est adressée au Client après validation de l'inscription. L'abonnement qui lui est rattaché est valable 1 an à compter du lendemain de l'expédition de la carte accompagnée du courrier confirmant son inscription hors opérations promotionnelles spécifiques.
- (3) Lors d'une inscription à l'Espace Transport TAN, sous réserve de la fourniture de toutes les pièces nécessaires, le Client se voit attribuer immédiatement une carte BICLOO™ annuelle et un code confidentiel associé. L'abonnement qui lui est rattaché est valable 1 an à compter de la date du dépôt d'inscription complet hors opérations promotionnelles spécifiques.
- (4) Le Client dispose dans ces deux cas, (2) et (3), de 45 jours pour valider à une Borne, après s'être identifié avec sa carte Bicloo, les C.G.A.U. en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du clavier du Lecteur monétique de la Borne d'accueil et d'abonnement.
- (5) Lorsqu'il s'inscrit sur internet, le Client peut soit être détenteur d'une carte BICLOO™ Express obtenue chez un partenaire, soit faire une demande de carte BICLOO™ annuelle. Dans les deux cas, il clique sur la rubrique « Abonnez-vous », complète le formulaire en ligne, valide ses coordonnées personnelles, met en place le dépôt de garantie de 150 € (cf. art. 12.2 a infra), règle le montant de l'abonnement annuel BICLOO™ par carte bancaire et enfin imprime le récépissé correspondant. L'abonnement débute à la date de souscription de l'abonnement et non d'activation de la carte qui est de la responsabilité du Client.
- (6) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b) (6 ; 7).

3.3 - RESTITUTION DU VELO

- (1) Le Client doit le verrouiller à un Point d'attache : le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume et son buzzer émet un signal sonore (double bip), confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le voyant lumineux ne s'allume pas, cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. Le Client est alors invité à recommencer la manipulation jusqu'au parfait verrouillage du Vélo. Dans le cas où le Vélo correctement verrouillé n'est pas reconnu, le Client doit appeler le Centre d'appels (cf. 1.2). Il lui sera proposé de se rendre à la borne afin d'effectuer une déclaration manuelle de retour, s'il s'agit d'une borne d'accueil et d'abonnement.
- (2) Il est recommandé au Client, après avoir restitué son Vélo, de vérifier que la restitution a été effectuée avec succès. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour imprimer sur les bornes d'accueil et d'abonnement, dans un délai de 15 mn suivant la restitution du Vélo, une attestation horodatée de la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera foi en cas de contestation. Il peut également consulter la rubrique « Mon compte » du site www.bicloo.nantesmetropole.fr ou constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (b) (6) ci-dessus.

- (3) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes
 - en passant sa Carte BICLOO™ longue durée devant le Lecteur BICLOO™ de la Borne ;
 - en tapant sur le Clavier de la Borne le code associé à son Ticket BICLOO™ courte durée.

3.4 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

- (1) Une nouvelle utilisation du Service avec un Ticket BICLOO™ courte durée ou la Carte BICLOO™ longue durée n'est possible que :
 - pendant leur Durée de Validité
 - et sous réserve que :
 - la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'ait pas été épuisée
 - le solde du compte BICLOO™ soit positif ou nul.
- (2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b) (6, 7). Celle de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (d).
- (3) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de son Abonnement est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran BICLOO™ et l'invite :
 - soit à renouveler son abonnement,
 - soit à créditer son compte BICLOO™ (par chèque, ou à une Borne ou sur le site internet par carte bancaire).
 - soit à appeler le Service Clients

ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE BICLOO™

- 4.1 Les Cartes et Tickets BICLOO™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires d'une des cartes suivantes :
 - (1) carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
 - (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
 - (3) Ticket BICLOO™ courte durée et Carte BICLOO™ longue durée délivrés par le Prestataire.
- 4.3 L'accès au Service est également ouvert aux mineurs de 14 à 18 ans, le titulaire du Ticket BICLOO™ courte durée ou le tuteur légal du titulaire de la Carte BICLOO™ longue durée s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE BICLOO™

- 5.1 Le Ticket BICLOO™ courte durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale soit de 1 jour soit de 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire pour les Tickets achetés à une Borne ou de la date de première utilisation choisie par l'Utilisateur pour ceux achetés sur le site Internet.
- 5.2 La Carte BICLOO™ longue durée a une Durée de Validité maximale d'un an à compter de sa date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12 et d'opérations promotionnelles spécifiques.
- 5.3 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 5.4 Le Service est accessible, hors périodes de maintenance récurrentes, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24h/24, sans interruption sauf cas de force majeure ou décision soit de la Collectivité soit du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1 TARIF HORAIRE DU COUT DE LOCATION DU SERVICE (HORS FRAIS D'ABONNEMENT)

Durée d'utilisation comprise entre	0-30 min	de 30 à 60 min	de 60 à 90 min	>90min
Coût d'utilisation	gratuit	0,5 €	1.5 €	2 € / ½ h suppl.

- 6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute 1/2 h au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.
- 6.3 TICKET BICLOO™ COURTE DUREE
 - (1) Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket BICLOO™ courte durée intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la

délivrance du Ticket BICLOO™ courte durée dans la limite de l'autorisation de prélèvement mise en place par le Client (cf. art. 3.1 b 4). En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

- (2) Les frais d'accès courte durée au Service s'élevaient forfaitairement à :
 - un (1) euro pour un jour,
 - cinq (5) euros pour sept jours,
 prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket BICLOO™ courte durée.
- (3) Aucun Ticket BICLOO™ courte durée perdu ou endommagé ne sera remplacé.

6.4 CARTES BICLOO™ LONGUE DUREE

- (1) Frais annuels forfaitaires de l'abonnement BICLOO™ longue durée, un an :
 - vingt neuf (29) euros, au tarif « classique »
 - vingt (20) euros pour :
 - les abonnés annuels TAN (Pass -18 ans, Pass -26 ans, Pass 26 ans et +, Pass 60 ans et + retraités, Pass 60 ans et + retraités tarif réduit)
 - les abonnés Marguerite
 - les salariés d'une entreprise ayant adhéré aux plans de mobilité d'entreprise.
- (2) Coût d'utilisation : le Client peut créditer son compte BICLOO™ à tout moment soit par carte bancaire sur internet, sur une Borne d'accueil et d'abonnement, soit par chèque à l'ordre de Régie BICLOO - JCDecaux Mobilier Urbain. Ce crédit lui octroie les droits d'utilisation correspondants (article 6.1). Un compte BICLOO™ débiteur entraîne le blocage de la Carte BICLOO™. A l'expiration de l'abonnement BICLOO™ le solde non consommé du compte BICLOO™ de l'utilisateur ne sera pas restitué et restera acquis au Service.
- (3) Toute Carte BICLOO™ longue durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client pourra être remplacée. Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défecuosité de la Carte sera inchangé. Le remplacement de la carte coûte cinq (5) euros qui seront prélevés sur le compte BICLOO™ du Client.

6.5 STATION BONUS

- 6.5 (a) Signalétique : les « Stations Bonus » sont signalées par un logo spécifique « + » situé sur le haut des Bornes.
- 6.5 (b) Fonctionnement
 - (1) Tout Client ayant emprunté un vélo sur une station qui n'est pas une « Station Bonus », et qui dépose ce vélo à l'une des stations signalée comme étant une « Station Bonus » bénéficie d'un crédit temps de 15 minutes gratuites appelé « bonus + ». Un seul trajet ne peut donner lieu à l'acquisition de plusieurs « Bonus + ».
 - (2) Une fois acquis, un « Bonus + » est automatiquement utilisé si un trajet dure plus de 30 minutes. Un « Bonus + » peut être acquis et consommé dans un même trajet si ce dernier est à destination d'une Station Bonus et qu'il dure plus de 30 minutes.
 - (3) Les « Bonus + » sont cumulables dans la limite de 120min. Le Client peut utiliser plusieurs « Bonus + » successivement lors d'un même trajet.
 - (4) Le débit des « Bonus + » s'effectue par unité non divisible d'une (1) minute.
 - (5) Les « Bonus + » ne sont ni cessibles ni remboursables. Ils sont conservés si le Client se réabonne dans les 12 mois qui suivent l'échéance de son abonnement précédent.
 - (6) Le solde de « Bonus + » est consultable dans la rubrique « Mon compte » sur le Site ou sur les Bornes
- 6.6 Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 1^{er} septembre 2011 et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1 Le Client s'engage à n'utiliser les Cartes BICLOO™ que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.
- 7.2 Le Client s'engage à utiliser le Vélo en personne normalement prudente, diligente et avisée, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.
- 7.3 Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.
- 7.4 Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Mobilier Urbain au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévus à l'article 12.
- 7.5 Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.
- 7.6 Le Client s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Cartes BICLOO™ et/ou du Vélo, dans les plus brefs délais, au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.